



Conseil d'école

Vendredi 15 novembre 2019

Présents

Pour l'école : Mmes, Lê, Dupé Bedouet, Drouet, Thuret.

Atsem : Mmes, Devallière, Marchisio, Rollin

Pour la Mairie : M. Fastré (Maire), Mme Bernard (directrice centre loisirs)

Les parents indépendants élus : Mmes El Moumni, Labeïs, Gomes, Dufils Dehédin et M. Reis.

Excusés Mme Leclercq (IEN), Mme Perret (adjointe chargée des affaires scolaires), Mme Desquesnes, Mme De Sa.

Elections : **41,54%** de taux de participation aux élections, une liste présentée et élue : les parents indépendants titulaires : Mme El Moumni, Mme De Sa, M. Reis et Mme Labeïs ; les parents indépendants suppléants : Mme Cardoso, Mme Gomes et Mme Dufils-Dehédin.

Rôle du Conseil d'école

Le conseil d'école réunit l'équipe pédagogique, un membre du RASED, les représentants des parents d'élèves, le maire ou son représentant. Il a lieu une fois par trimestre et permet de discuter de tous les sujets d'organisation générale concernant l'école.

1-Règlement intérieur (annexé au compte-rendu)

Après lecture, le règlement intérieur de l'école est adopté par le Conseil d'école et entrera en vigueur le 18 novembre 2019.

Rappel : entrée 8h20/8h30 par la cour et dans la classe.

Sortie à 16h30 par la classe et par la cour de l'école.

Les heures d'APC se dérouleront tous les lundis, mardis et jeudis midi de 11h30 à 12h. La sortie se fait par la porte principale du bâtiment.

Rappel : Toute absence doit faire l'objet d'un mot écrit dans le cahier de liaison indiquant le motif de l'absence. Veuillez appeler le matin l'école pour indiquer l'absence de l'enfant au 01 34 74 89 29.

⇒ L'excuse « raison familiale » n'est pas valable.

2-Scolarisation obligatoire dès 3 ans

Suite à la mise en place du décret du 2 août 2019 l'obligation scolaire des élèves s'applique à la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans (c'est-à-dire l'année de naissance).

Nous avons demandé 4 lits superposés pour le permettre car pour l'instant on ne peut pas étaler tous les lits. 2 lits superposés sont en commande et devraient arriver d'ici 15 jours.

3 enfants reviennent à 15 h20.

2- Effectifs

106 inscrits.

PS/MS => 19 ps et 7 ms soient 26 élèves (-1 ps en janvier + 1 ps en décembre) Mme Lê (cl. Rose)

PS/MS => 22 ps et 6 ms soient 28 élèves Mme Dupé Bedouet (cl. Bleue)

MS/GS => 9 ms et 16 gs soient 25 élèves (+1 gs à venir en novembre) Drouet (cl. Violette)

MS/GS => 9 ms et 18 gs soient 27 élèves Mme Thuret déchargée le vendredi par Mme Desquesnes,

Nous avons toujours nos 3 atsem : Grazyna, Carole et Nathalie respectivement sur les classes verte et violette, bleue et rose. Grazyna est sur deux classes. Aïcha effectue sa deuxième année en contrat

d'apprentissage CAP petite enfance. Elle fait sa formation en alternance dans notre école. Elle est présente le mardi, le jeudi et le vendredi.

3- PPMS

La directrice a réactualisé le PPMS. Il a été envoyé à Mme l'inspectrice le 20 septembre ainsi qu'à Messieurs Farineaux et Maury. Nous sommes en attente des talkie-walkies demandés, c'est vu avec M. Farineaux et Mme Perret.

Le film sans teint a été changé dans le bureau de la directrice.

Un PPMS « attentat-intrusion » a eu lieu le 15 octobre 2019. L'exercice s'est déroulé entre 9h et 9h30 et il a duré 25 minutes. Les élèves se sont très bien comportés et ont respecté les consignes.

Un autre exercice prévu le 3 mars 2020 concernant les risques technologiques ou naturels.

L'exercice incendie a eu lieu le 13 septembre. Tout s'est bien passé.

La commission de sécurité est passée mardi 12 novembre 2019 et a donné un avis favorable sur les locaux.

4- Projet d'école 2015/2020

Nos 3 axes prioritaires sont :

- Le langage favorisé à travers différentes situations et supports tels que le théâtre, l'orthographe approchée et le tablier des contes.
- Développer des capacités de raisonnement à partir d'expérimentations et de manipulations et favoriser l'autonomie dans les apprentissages.
- Harmoniser les outils. S'engager dans un projet ou une activité en faisant appel à ses propres ressources : autonomie, effort et persévérance. Prendre des responsabilités dans la classe et faire preuve d'initiative.

En voici le bilan : Les projets mis en places durant ces 5 années ont contribué à l'autonomie et à l'investissement des élèves sur les apprentissages de notre école. Nous souhaiterions évidemment poursuivre certaines actions en phonologie qui ont permis de solidifier les acquis en lecture pour appréhender l'entrée en CP de façon sereine et solide. Le cahier de sciences va être développé et les ateliers de manipulations sont parties intégrantes de nos travaux de classes.

Un nouveau projet d'école est à construire cette année pour 2020-2025.

Cette année, nous travaillons sur le thème de la ferme et travaillerons le vocabulaire, les sciences.

Liaison maternelle/CP : Visite en fin d'année, les élèves de CP viendront lire des histoires.

Fête des 100 jours d'école GS/CP.

- Nous faisons de la chorale depuis le début du mois de septembre. Les petits sont dirigés par Mme Lê et Mme Dupé Bedouet, les moyens sont dirigés par Mme Drouet et les grands sont dirigés par Mme Thuret. Cet apprentissage a lieu le jeudi matin après la récréation.
- Nous avons fait une rentrée en musique pour accueillir les élèves de PS. Ceux de moyenne et grande sections ont chanté à deux reprises le lundi 2 et le mardi 3 septembre. Les nouveaux élèves ont beaucoup apprécié, certains chantaient et d'autres écoutaient attentivement avec le sourire.
- Lundi 14 octobre, nous avons fait notre randonnée d'automne. Tous les enfants ont bien marché et ont ramassé des feuilles, des branches, et autres marrons. Tout cela est exploité en classe.
- Un goûter de Noël est prévu le vendredi 20 décembre. La subvention municipale et la participation de la coopérative scolaire permet cette année d'offrir aux enfants un spectacle de la Compagnie du mirage « les aventures du lutin de Noël » le 29 novembre. Nous remercions la municipalité.

- Lundi 3 février, la société KAPLA viendra dans notre école pour permettre aux élèves la réalisation de constructions géantes. Les élèves seront répartis par groupe de niveau contenant de 15 à 18 élèves. Objectif : résolution de problèmes.
- Nous exposerons à la salle Arc-en-ciel durant tout le mois d'avril les travaux des élèves.
- Du 31 mars au 6 juin, les grandes sections iront à la piscine de Porcheville le mardi après-midi pour dix séances. Des parents devront passer l'agrément pour ainsi être dans l'eau avec la maîtresse et les élèves lors des séances. Malheureusement, suite aux réunions de début d'année, peu de parents se sont proposés... Il faut 4 parents dans l'eau à chaque séance et 4 parents sur le bord pour assurer l'intendance. Sans cela IL EST IMPOSSIBLE de faire cette activité. L'année dernière, une séance a dû être annulée faute de parents.
Nous remercions la municipalité qui subventionne les séances à hauteur de 4000€ (soit 400€/séance)

Pas de spectacle, kermesse en préparation

- Sortie de fin d'année : Nous sommes sur une demande de sortie à la ferme de Mantes. 2 sorties envisagées : une en avril pour les naissances et une autre en juin pour voir la croissance)
Atelier dessin et nourrissage. Demande de devis à la ferme d'Ecquevilly (atelier jardinage, soin et fabrication pain)
- Peut-être une sortie à Jumeauville pour la cueillette en mai.
- Voir pour une sortie à Jouy en Josas pour fabriquer du pain. Ou bien faire venir Matthieu GAUTIER société Le pain'son.
- Remise des livrets scolaires en rendez-vous individuels fin janvier - début février.

La coopérative scolaire est de 4945,51€ à la date du 15 novembre 2019. C'est Mme Dupé Bedouet qui est toujours mandataire du compte OCCE. Nous avons reçu la somme de 2153 € en dons de parents. Nous les remercions pour leur générosité. Chaque année, la mairie subventionne la coopérative à hauteur de 1880€. La coopérative sert à financer les spectacles, les sorties et les projets de classe. La vente des photos nous a permis de faire un bénéfice de 699.60€.

5-L'APC

Activités Pédagogiques Complémentaires

Elles ont été réparties en trois dispositifs :

D1 : Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages,

D2 : Aide au travail personnel,

D3 : Mise en œuvre d'une activité prévue pour le projet d'école.

Elles ont lieu le lundi, le mardi et le jeudi de 11h30 à 12h

Les séances de la première période ont permis l'évaluation des élèves de Grande section afin de cibler leurs difficultés et leurs besoins. Les GS sont actuellement pris pour des séances en compréhension, écoute et numération.

6-RASED

Le réseau d'aide est composé d'un maître E (apprentissages), Cathy Baurain et d'un psychologue, Thierry Thiebaut.

7-Santé

Mme THURET a eu par téléphone Mme GOUTIER, infirmière scolaire en septembre. Le rendez-vous fixé a été annulé puis reporté au 13 décembre 2019.

Tous les élèves de PS auront un dépistage visuel durant l'année.

Mme THURET a pris contact avec Mme MORIN, infirmière PMI pour faire le point. Elle rencontrera tous les élèves de MS en mars. La présence des parents est recommandée.

Il est rappelé que les parents dont les enfants doivent bénéficier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doivent en faire la demande au CMS des Mureaux, tél: 01 30 22 27 48, cms.lesmureaux@ac-versailles.fr

8-Services périscolaires

Encadrement cantine 1 adulte pour 14 élèves. Les enfants déjeunant à la cantine sans y être inscrits sont tout de même pris en charge (Mme Ledu joint les parents concernés le jour même), le repas sera facturé avec une majoration. Un problème de responsabilité est posé concernant ces enfants non inscrits.

Rappel des horaires de la garderie : 7h-8h20, 16h30-19h. Quelques parents arrivent après 19 h. Une demande est faite sur le respect des horaires.

Pas de questions des Parents d'élèves

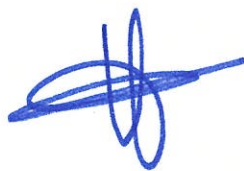
Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 6 février 2020 et celui du troisième trimestre le jeudi 11 juin 2020. Mme THURET transmettra le compte-rendu à la mairie pour qu'il soit mis en ligne sur le site de la ville.

La directrice



Valérie Thuret

la secrétaire



Uyen Chi LÊ

les parents élus



Lise DEHÉDIN

REGLEMENT INTERIEUR – ECOLE « Le Petit Prince »

Tel : 01 34 74 89 29

Le présent règlement est issu du règlement type des écoles établi d'après la loi n°89-486, les circulaires n°90-788 du 06.09.90, n° 91-124 du 06.06.91 et du B.O spécial n° 4 du 31.08.89, n° 9 du 03.10.91, B.O n° 30 du 23.07.92, B.O n° 27 du 07.07.1994, B.O n°34 du 02.10.97, du B.O n° 1 du 14.02.2002 de la circulaire du 12.07.1995, et de l'édition du 27.09.2007.B.O n°33 du 12.09.2013

Le règlement intérieur de l'école est établi par le Conseil d'École.
Il est affiché dans l'école et remis aux parents d'élèves qui le signent.

I FREQUENTATION

Le Directeur académiques des services départementaux de l'Education nationale, fixe les horaires d'entrée et de sortie des écoles.

La durée de la scolarité, à l'école maternelle comme à l'école élémentaire, est fixée à 24 heures.

Dérogations aux règles nationales. En application de la loi n° 83-663 du 22.07.83 le maire peut modifier les heures d'entrée et de sortie pour prendre en compte les particularités locales.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement harmonieux de l'enfant et indispensable à la continuité des diverses activités pédagogiques.

HORAIRES : lundi, mardi, jeudi et vendredi **Entrées de 8h20 à 8h30** (dans les classes, par la cour) **et de 13h20 à 13h30**(dans la cour)

Sorties à 16h30 (par la cour, dans les classes)

Suite à la mise en place du décret du 2 août 2019 l'obligation scolaire des élèves s'applique à la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans (c'est-à-dire l'année de naissance).

Des heures d'APC se tiendront le midi de 11h30 à 12h les lundi, mardi et jeudi dans l'enceinte de l'école. Chaque famille concernée est contactée individuellement par l'enseignant de son enfant.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents en dehors de ces heures. L'accueil des enfants est assuré dix minutes avant le début des classes.

Avant l'heure d'ouverture de l'école, les enfants sont à la charge de leurs parents, de même après l'heure de fermeture de l'école, sauf lorsque l'enfant est pris en charge par un service périscolaire, auquel cas il est placé sous la responsabilité en charge du service.

Les élèves ne peuvent quitter seuls l'enceinte de l'école pendant le temps scolaire.

II ABSENCES

La famille est tenue de faire connaître le plus rapidement possible le motif et la durée de toute absence. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé.

Après quatre demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, la directrice doit le signaler auprès de l'Inspection Académique. **L'excuse « raisons personnelles ou familiales » n'est pas valable.**

III ACCOMPAGNEMENT

Aucun enfant ne doit rester seul devant la porte. **Les enfants doivent venir et repartir accompagnés, et ne pas pénétrer dans l'école avant l'heure fixée.** Ils ne sont autorisés à partir qu'avec les parents et les personnes responsables inscrites sur la fiche d'autorisation de sortie, **une pièce d'identité pourra être demandée.** Les fiches de renseignements doivent être remplies avec la plus grande exactitude et doivent être **réactualisées**, le cas échéant.

Les enfants ne seront autorisés à quitter l'école à titre exceptionnel pendant les heures de classe que si une **décharge écrite et signée des parents** a été remise à l'enseignant. Tout changement en cours d'année de numéro de téléphone, d'adresse, de travail, ...doit être mentionné par écrit.

Aucun animal, même tenu en laisse ne doit pénétrer dans les locaux scolaires, ni dans les chemins d'accès **Par mesure de sécurité, l'accès aux jeux dans la cour de l'école est interdit aux heures de sortie, de même qu'il n'est pas autorisé d'y faire du vélo et/ou de la patinette.**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, selon les dispositions de la loi Evin et l'application de février 2007. De même, **il est interdit de fumer en présence des enfants lorsqu'on les accompagne en sortie** (de quelque nature qu'elle soit), que l'on soit dans un lieu clos (privé ou public) ou dans un lieu ouvert (privé ou public): gare, trottoir, etc.....

Parents d'élèves En cas de nécessité et pour l'encadrement des enfants au cours d'activités se déroulant à l'intérieur de l'école, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires, à titre bénévole. Elle peut également, sur proposition du Conseil des Maîtres, autoriser des parents à apporter à l'enseignant une participation à l'action éducative.

IV SECURITE

Des exercices de sécurité ont lieu une fois par trimestre. Les résultats sont consignés dans le registre de sécurité et communiqués au conseil d'école. Afin de valider le PPMS (plan particulier de mise en sécurité), trois exercices de simulation aura lieu chaque année.

À l'école maternelle, les poussettes d'enfants doivent être laissées à l'extérieur des locaux. Le stationnement des véhicules devant les barrières est interdit, il y aura des sanctions de la part de la police.

V UTILISATION DES LOCAUX – RESPONSABILITES

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de la loi n° 83-663 qui permet au Maire d'utiliser, sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures où ils ne sont pas utilisés.

VI SERVICES PERISCOLAIRES

Les services de cantine, de garderie sont placés sous l'autorité du Maire. Ils se déroulent en dehors des heures d'école. Ils sont réservés aux seules personnes qui le demandent. Ils ne sont en aucun cas obligatoires.

VII SANTE ET HYGIENE

Les enfants doivent se présenter à l'heure à l'école, propres et corrects, avec des vêtements appropriés aux activités.

(ne pas oublier de surveiller la chevelure de votre enfant, et de nous prévenir en cas de pédiculose (poux))

L'enfant accueilli à l'école doit être dans un état de santé compatible avec les exigences de la scolarisation. Ne peut donc être accepté tout enfant fiévreux, contagieux (impétigo, varicelle ...).

Toute prise de médicaments doit être exceptionnelle et doit être accompagnée de **l'ordonnance médicale ET d'une autorisation écrite des parents**. Pour tout cas particulier, un **Projet d'Accueil Individualisé** doit être signé par le médecin scolaire, la famille, l'enseignant et le directeur. (la demande doit être faite par la famille au CMS des Mureaux : cms.lesmureaux@ac-versailles.fr tel : 01 30 22 27 48)

Pour tout enfant recevant des soins, quels qu'ils soient de manière régulière pendant le temps scolaire, un protocole doit être signé entre la famille et l'école.

Pour certaines maladies nécessitant une éviction scolaire, ou certains empêchements physiques un certificat médical doit être produit.

Les fiches d'urgence doivent être remplies avec la plus grande exactitude et doivent être **réactualisées**, le cas échéant.

VIII REGLES DE VIE

Pour faciliter la vie et la bonne organisation, il suffit de respecter quelques règles :

- **Etre à l'heure**
- **Ne pas apporter de bijoux** (souvent dangereux et fragiles), de jouets (risque de conflits et de pertes), billes, cordes à sauter etc...bonbons, chewing-gums.
- **Marquer les vêtements et effets personnels de l'enfant** (manteaux, gilets, cagoules, moufles...).
- Lire et rapporter dès le lendemain de classe le cahier de liaison signé: il vous tiendra au courant des différents événements et activités ayant lieu à l'école durant l'année ; il peut vous permettre des échanges avec les enseignants.
- **Les écharpes sont interdites. Seuls, les tours de cou sont autorisés.**

IX ASSURANCE

Votre enfant doit obligatoirement être assuré :

- . En responsabilité civile : pour les dommages dont il serait l'auteur.
- . En responsabilité individuelle pour les dommages qu'il pourrait subir.

X Concertation entre les familles et l'école

Des réunions d'information sont organisées au niveau de chaque classe par les enseignants. Des entretiens parents-enseignant sont organisés à la demande d'une des parties dès que cela est jugé indispensable. Il est préférable de ne pas engager de discussion informelle à la porte de l'école. Il est aussi préférable d'organiser les rencontres dans le cadre d'un rendez-vous.

Les évaluations des élèves sont consignées dans un livret constitué pour chaque élève et communiqué aux parents à périodes régulières.

Le livret scolaire comporte le résultat des évaluations périodiques, des indications précises sur les acquis de l'élève, ses compétences disciplinaires, méthodologiques et transversales et les propositions faites par le maître et le conseil de cycle sur la durée à effectuer dans le cycle. Il sert d'instrument de liaison entre les maîtres. Il suit l'élève en cas de changement d'école.

Les parents peuvent contacter directement le RASED (Réseau d'Aide En Difficultés) au numéro provisoire : 01 30 91 14 65

XII Charte de la laïcité

Une Charte de la laïcité à l'École a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative. (Voir texte en annexe). Elle offre un support privilégié pour enseigner, faire partager et faire respecter ces principes et ces valeurs, mission confiée à l'École par la Nation et réaffirmée dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.

Pris connaissance, le

signature